



## PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA CRÉATION DE JARDINS OUVRIERS / FAMILIAUX

### 1 - OBJET

Les jardins ouvriers et familiaux offrent de nombreux avantages en termes de bien-être, de sécurité alimentaire locale, et de cohésion sociale au sein des communautés.

La mise en place de telles infrastructures participent à l'atteinte des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à des espaces dédiés où les résidents peuvent cultiver leurs propres fruits, légumes et plantes.
- Réduire la dépendance aux transports de denrées alimentaires en favorisant la production locale et durable.
- Créer des espaces de rencontre et d'échange entre les habitants, favorisant ainsi les interactions sociales et le partage de connaissances.
- Éduquer les citoyens aux principes de l'agriculture urbaine et à la préservation de la biodiversité.

Afin de soutenir leur développement et encourager leur mise en place, il est proposé de mettre en œuvre une aide spécifique destinée aux communes et à leurs regroupements.

### 2 - CONDITIONNEMENT DE L'AIDE

L'aide est conditionnée à l'implication dès le démarrage de la réflexion, des citoyens et habitants intéressés par un tel projet, à la conception de ces futures infrastructures, à travers notamment la tenue de réunions d'information préalables et la constitution d'un groupe projet dédié.

**Cette démarche participative trouvera son prolongement à travers la création d'une association d'usagers, à laquelle sera par la suite déléguée la gestion courante des jardins.**

L'octroi d'un financement de la part du Département donnera lieu à la signature d'une convention avec la collectivité porteuse du projet.

### 3 - BÉNÉFICIAIRES

**COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES, OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT.**

### 4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

**DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE DISPONIBLE**

	Pour l'acquisition de foncier	Pour les aménagements structurels
Taux Conseil Départemental	50 % maximum	
Montant du plafond de dépense subventionnable	2,5 €/m <sup>2</sup>	3 000 €/parcelle aménagée
	ou	ou
	60 000 € HT	100 000 € HT
Montant maximum de subvention	30 000 €	50 000 €

### 5 - DÉPENSES ÉLIGIBLES / NON ÉLIGIBLES

**Dépenses éligibles :** Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de foncier et les aménagements structurels ou infrastructures physiques nécessaires pour l'utilisation du jardin familial (abris de jardins, clôtures, portillons, pompes à eau, citernes...).

**Dépenses inéligibles :** Les outils de jardinage, les équipements portables (thermiques et électriques), les semences, les plants, et autres fournitures ne constituent pas des aménagements structurels permanents.

Les services de consultation tels que les études de faisabilité, les audits ou les services de conseil ne sont pas couverts par ce programme. Les dépenses de fonctionnement, d'embellissements ou de loisirs sont également exclus.

## **6 - COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

- Délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou du Conseil d'Administration sollicitant la subvention.
- Notice explicative détaillée du projet.
- Description du processus d'implication et d'association des citoyens dans la conception de ce projet et tout élément permettant d'illustrer les conditions de mise en œuvre de cette démarche participative.
- Plan de situation avec projection du projet.
- Autorisation réglementaire d'utilisation de forage.
- Plan de financement.
- Devis.
- Le dossier complet doit être obligatoirement envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales  
Pôle Territoires et Mobilités  
Service Foncier Rural – Agriculture et Agroalimentaire  
Hôtel du Département  
24 Quai Sadi Carnot  
66 906 Perpignan cedex

**La demande doit être déposée impérativement avant le début des travaux.**

## **7-DATE DU DÉPÔT DU DOSSIER**

À l'occasion des périodes de dépôt ouvertes, dans le cadre d'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé annuellement par le Département.

## **8-PÉRIODICITÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER**

- Pour un même territoire communal, toute nouvelle demande d'aide ne pourra intervenir avant un délai de **trois ans** à compter de la date d'octroi d'un financement au titre de ce programme d'aide.
- Possibilité de phasage dans la réalisation d'un projet (réalisation par tranche)

## **9-PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LE PAIEMENT**

- Convention Départementale signée
- Factures
- Actes notariés
- Statuts de l'association d'usagers
- Règlement intérieur de l'association d'usagers
- Convention de mise à disposition du foncier par la commune

## **10 - ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DÉFINIES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA ENTRAÎNER LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION.

## **11-SERVICE INSTRUCTEUR**

Adresse	Téléphone	Courriel
Département des Pyrénées-Orientales Pôle Territoires et Mobilités Service Foncier Rural – Agriculture et Agroalimentaire Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot BP 906 66 906 Perpignan cedex	04 68 85 82 40	<a href="mailto:liste.agri@cd66.fr">liste.agri@cd66.fr</a>